

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Je soussigné, **Monsieur Claude HÉGO**, Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (S.M.T.D.),

Vu l'article L2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Comité Syndical en date du 29 juillet 2020 portant attribution au Président du SMTD de délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée,

Vu la consultation passée par Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique pour l'organisation d'un service de location de véhicules légers en autopartage,

Vu l'avis de marché transmis au BOAMP, le 20 Juin 2024 avec une date de remise des offres fixée au 16 Juillet 2024 à 16 heures,

Vu l'analyse des deux offres reçues effectuée par le pôle mobilité du SMTD, au regard des critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation :

1. Valeur technique (pondération : 40 points)
2. Respect des délais (pondération : 40 points)
3. Prix (pondération : 20 points)

DECIDE d'attribuer, le marché pour un montant de 37 484.40 € TTC à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir, la société CITIZ Hauts de France / Lilas Autopartage – 28 rue de Tournai – 59000 LILLE.

Fait à Guesnain, le 31/07/2024

Le Président,

Claude HEGO